

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018

Aménagement de parking

Le parking situé rue Emile Vandervelde va faire l'objet d'un aménagement au niveau de l'éclairage.

Après une analyse des offres pour la fourniture et la pose de luminaires alimentés par des panneaux solaires photovoltaïques, il s'est avéré que les normes d'éclairage ne pouvaient être respectées.

La procédure et le cahier des charges pour **ces travaux d'aménagement**, qui consistent en la fourniture et la pose de luminaires raccordés au réseau électrique, ont donc été ré-établis et sont soumis à l'approbation du Conseil. **Le marché est estimé à 47.000 € TVAC.** Il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable.

Travaux d'extension de l'école de Jehay

De nécessaires travaux d'extension concernant l'école communale de Jehay sont prévus. Ces derniers ont été approuvés par le Conseil communal en avril 2016. Suite à une demande de subsides, une promesse de principe de subvention nous était parvenue le 27 juillet 2017. Un délai de 12 mois pour rentrer le dossier projet (approbation conditions, du choix de mode de passation du marché, ...) nous a été octroyé, soit jusqu'au 27 juillet 2018.

Entretemps, le Conseil Communal, en date du 25 juin 2018, avait déjà approuvé le projet, qui s'est vu modifié conformément aux remarques formulées par la zone de secours HEMECO.

Le permis d'urbanisme a été demandé au fonctionnaire délégué et a été octroyé.

Une prolongation de délai de 6 mois a été accordée le 27 juillet 2018. **Le projet doit être soumis au service de la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 27 janvier 2019 au plus tard.**

La procédure et le cahier des charges pour **ces travaux** ont été établis et sont soumis à présent à l'approbation du Conseil. **Le marché est estimé à 1.578.809,61 € TVA comprise.** Il s'agit d'une procédure ouverte.

Zone de police Meuse-Hesbaye

Lors de ce Conseil, la **dotation de la commune d'Amay** (au budget ordinaire et extraordinaire) à la zone de police Meuse-Hesbaye pour l'exercice 2019 a été présentée, fixée et approuvée.

Cette contribution, revue et indexée annuellement, est d'application dans toutes les communes de la zone et garantit le bon fonctionnement de celle-ci.

Il est proposé de voter une dotation de :

- 1.106.122,91 € à inscrire au budget ordinaire.
- 52.237,27 € à inscrire au budget extraordinaire.

Zone de secours HEMECO

Lors de ce Conseil, la **dotation de la commune d'Amay** (au budget ordinaire et extraordinaire) à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2019 a été présentée, fixée et approuvée.

Cette contribution, revue et indexée annuellement (en fonction de la taille de la population), est d'application dans toutes les communes de la zone et garantit le bon fonctionnement de celle-ci.

Il est proposé de voter une dotation de :

- 736.216,32 € à inscrire au budget ordinaire.
- 4.311,87 € à inscrire au budget extraordinaire.

Engagement urgent de crédit

Suite aux inondations de la Chaussée Freddy Terwagne, à hauteur de Flône le 23 septembre dernier, dues aux très importantes précipitations, les avaloirs n'ont pu être débouchés. Et ce, malgré les interventions du service de garde, de la zone de Police et de la zone Hemeco.

Il a fallu faire appel à une entreprise spécialisée de Marchin (E.T.P.H.).

Dans ce cadre, il a demandé au Conseil d'approuver pour le budget communal 2018, l'engagement urgent de moyens financiers estimés à 7.323,96 € TVAC et pour lesquels un marché est passé via une procédure négociée sans publication préalable.

Budget

Lors de ce Conseil, le **rapport sur l'activité communale** pour l'exercice 2017-2018 ainsi que le projet de **budget communal** ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 ont été présentés, analysés et adoptés.

*Le budget communal est un acte politique (émanant du Conseil communal sur proposition du Collège, qui traduit en concepts de gestion la volonté politique des mandataires) à la fois **acte de prévision** décidant de la gestion prévisionnelle de tel exercice, en y intégrant une estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées par la commune dans le courant de l'exercice, et acte d'autorisation. Une fois devenu définitif après approbation de tutelle, il constitue la base juridique de principe (sans préjudice de leur exécution matérielle) des opérations y prévues.*

Le projet de budget 2019 est présenté avec les résultats suivants :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 16.555.166,08 | 4.282.257,27 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 16.515.298,73 | 4.600.381,54 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 39.867,35 | -318.124,27 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.896.009,41 | 22.327,35 |
| Dépenses exercices antérieurs | 57.777,28 | 256.106,07 |
| Prélèvements en recettes | | 551.955,34 |
| Prélèvements en dépenses | 496.234,51 | |
| Recettes globales | 18.451.175,49 | 4.856.539,96 |
| Dépenses globales | 17.069.310,52 | 4.856.487,61 |
| Boni / Mali global | 1.381.864,97 | 52,35 |

Le budget est composé des parties ou éléments suivants :

- le tableau de synthèse, qui reprend **les données de recettes/dépenses des exercices antérieurs** (c'est-à-dire des exercices précédant celui que couvre le nouveau budget) et qui constitue aussi l'historique comptable de la commune.
- l'exercice proprement dit, qui reprend **l'ensemble des prévisions de recettes/dépenses de l'exercice budgétaire**.

Ces prévisions budgétaires sont réparties en **service ordinaire** (globalement, gestion courante de la commune et recettes /dépenses récurrentes) et en **service extraordinaire** (globalement, projets annuels de travaux, d'investissements...non récurrents, qui seuls peuvent être financés par le recours à des emprunts), et regroupent les recettes/dépenses selon ces natures.

De même, le **budget du CPAS** (Centre Public d'Action sociale) pour l'exercice 2019 a été soumis pour approbation et validé.

En outre, une **Modification Budgétaire** du CPAS (n°1 2018) a également été soumise pour approbation.

Modification budgétaire

Théoriquement le budget doit comprendre toutes les dépenses auxquelles la Commune doit faire face pendant la durée d'un exercice. Mais en fait, il est impossible de prévoir avec la précision voulue plus d'un an à l'avance les dépenses définitives d'un budget.

Dans le courant de l'année surgissent toujours des dépenses imprévisibles. C'est pourquoi la loi communale permet aux conseils communaux de voter les crédits nouveaux ou supplémentaires éventuellement nécessaires selon des conditions strictes.